

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY**

DELIBERATION n°2012/57

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	39

L'An deux mille douze et le mardi 3 juillet à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 27 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, GANTCH, CASENAVE, TOUTU et MOUNAUT.

Présent(s) suppléant(s) : M. SERIS et Mme CATRIULET

M. SARTHE donne procuration à M. CAMBOT
M. BELESTA-LABOURDETTE donne procuration à M. COUROUAU
Mme HELIP donne procuration à M. CAZENAVE
Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. CASADEBAIG Didier

OBJET : ECONOMIE – Abattoir – Acte de vente

Le Président rappelle la délibération n°2011/68 du 15 décembre 2011, relative à l'acquisition de l'abattoir sous réserve de conditions suspensives :

- l'obtention du permis de construire nécessaire au projet de rénovation
- la signature des conventions de partenariats nécessaires au fonctionnement de la nouvelle structure avec la communauté de communes du Piémont Oloronais.

Le Président informe que le permis de construire a été obtenu le 3 juillet 2012.

Concernant les conventions de partenariats à passer avec la CCPO, elles ne pourront être signées qu'en 2013, car la CCPO pour des raisons fiscales créera son EPIC au 1^{er} janvier 2013.

Considérant que la Société LAHOURATATE a fourni l'inventaire détaillé du patrimoine mobilier et immobilier à céder,

Considérant que la délibération de la CCPO en date du 20 décembre 2011 acceptant le principe de mutualisation des deux abattoirs du Haut Béarn et de Louvie-Soubiron,

Le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte de vente définitif.

Après avoir entendu le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente en vue de l'acquisition du terrain et de l'abattoir pour un montant de 150.000 € HT,

PRECISE que tous les frais attenants seront à la charge de la CCVO et que la rédaction des actes authentiques sera confiée à l'APGL,

CHARGE le Président de signer tout acte en rapport avec la présente décision.

le 11 JUL. 2012

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Francis COUROUAU

